

STATUTS de l'association



FORT Avenir

Art.1 : Intitulé

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er janvier 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : FORT AVENIR

Article 2 - objet

Cette association a pour objet la constitution d'un collectif citoyen qui anime et valorise le quartier fort avenir, ce collectif contribue à son amélioration et à son rayonnement.

L'association pourra :

- Créer des liens entre les habitants du quartier, créer des animations et des échanges pour agrémenter la vie des habitants et développer la convivialité ; créer une dynamique
- Défendre les intérêts collectifs du quartier,
- D'apporter un regard et une certaine vigilance, voir une contribution pour les projets d'aménagement à venir (Base de loisirs régionale, aménagement, nouvelles constructions...)
- Entreprendre toute démarche nécessaire auprès des pouvoirs locaux et ou publics pour porter la voix du quartier, son amélioration
- Encourager les actions de partage (partag-avenir solid-avenir broc-avenir troc-avenir légumes d'avenir entre les habitants) et soutenir les démarches d'intérêt collectif, en organisant des événements,
- Le cas échéant, se pourvoir en justice pour la défense des intérêts collectifs de ses adhérents.
- De monter des partenariats conformément aux objectifs avec d'autres associations ayant un cadre d'intervention conforme à fort avenir
- Défendre des solidarités intergénérationnelles.

L'association s'étend géographiquement aux rues suivantes de la commune des Lilas (93260):

- 11 – 40 rue Paul Langevin
- 26 – 38 avenue Georges Clemenceau
- 7 – 23b rue du Château
- 1 – 11 rue Charles Péguy
- 2 – 4 rue du 11 novembre 1918
- 13 rue des Sablons
- 1 – 5 rue du 8 mai 1945
- 2 – 6 rue Guynemer
- La rue du président Robert Schuman
- Le boulevard Jean Jaurès

L'association « Fort Avenir » n'a pas pour vocation à être un parti politique. Cela ne l'empêchera pas à prendre position dans le cas où un acte ou une décision politique remettent en cause le droit de l'association Fort Avenir à promouvoir le quartier de l'Avenir et les intérêts de ses résidents conformément à son objet.

L'association Fort Avenir s'inscrit dans le principe de laïcité et du vivre ensemble.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé au 4 rue du 11 novembre 1918 aux Lilas 93260
Il pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Article 4 - durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - adhésion

Toute personne habitant du quartier avenir pourra adhérer à l'association.
Les conditions requises pour adhérer à l'association « Fort Avenir » sont les suivantes :

- adhérer aux présents statuts
- acquitter sa cotisation
- être agréée par le bureau

Article 6 - cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'assemblée générale.

Article 7 - radiation

La qualité de membre se perd par :

- > le départ de la personne adhérente ;
- > la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- > la radiation pour le non paiement de la cotisation. Cette radiation est décidée par le Conseil d'Administration.

Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations annuelles, subventions et recettes de manifestations exceptionnelles.

Article 9 - conseil d'administration

L'association est gérée par le conseil d'administration, de 3 personnes au minimum et de 12 au maximum, toutes majeures. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans.

Le conseil d'administration n'est pas ouvert aux élus politiques, quelles que soient la nature et la durée du mandat. Si un membre du CA devient élu politique, il remettra, dans un délais maximum de 30 jours à compter de son élection politique, sa démission du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tout pouvoir à cet effet au nom de l'association.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'engager, par l'intermédiaire du président, au nom de l'association, toute action de justice conformément à son objet statutaire.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil définit les orientations de l'association ; il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Article 10 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit dès que nécessaire, sur demande du président ou sur la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions font l'objet d'un compte rendu en assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, le bureau de l'Association. Ses membres sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e), et si besoin, un(e) Vice Président(e),
- Un(e) Secrétaire, et si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) Trésorier(e), et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 11 - rémunération

Les fonctions ainsi que les participations sont bénévoles, mais les remboursements de frais engagés pour l'Association pourront être remboursés sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes fiscaux.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée élit tous les deux ans les membres du conseil d'administration.

Les adhérents sont convoqués individuellement par lettre ou par courriel qui comportent l'ordre du jour..

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Elle se prononce sur :

- Le rapport moral de l'exercice précédent,
- Le rapport financier : comptes de l'année écoulée,
- Le budget prévisionnel de l'année suivante,
- Le programme des activités.
- Le renouvellement des membres du CA

Elle fixe le montant des adhésions et des cotisations annuelles. Elle fixe les orientations à venir.

Le conseil d'administration prévoit de réunir régulièrement tous les adhérents, chaque fois qu'il est nécessaire de réfléchir sur des sujets importants, de prendre des

décisions en commun, ou de rendre compte des démarches entreprises et des réponses apportées.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Sur demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 12.

Toute modification statutaire doit recueillir les 2/3 des suffrages exprimés, ceux-ci représentant plus de la moitié des adhérents. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14 - Vie de l'Association

Les tâches de l'association seront partagées entre les adhérents qui seront volontaires et les membres du Conseil d'Administration.

Toute action de partenariat sera encouragée, notamment avec les associations environnantes et les instances publiques, les collectivités locales.

Article 15 - Dissolution

La dissolution ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale.

Fait à, Les Lilas - 93260 le 09/02/2015
Le Président : Henri Bertrand Lesguillier

La Vice-Président Sophie Zana

